



Des faits plutôt que des mythes N° 44 / 10 août 2016

Quel est le coût effectif de l'asile ?

Par Teresia Gordzielik, «nccr – on the move» et Centre du droit de la migration, Université de Fribourg (traduit de l'allemand)

Dans un contexte de hausse des demandes d'asile, les médias et la société ont été interpellés par une augmentation des coûts dans le domaine de l'asile. Le 31 mars 2016, la NZZ titrait : « les coûts de l'asile devraient doubler ». Plus concrètement, l'Administration fédérale des finances prévoit une augmentation des dépenses, de 1.2 milliards CHF en 2015 à 2.4 milliards CHF en 2018. Pour l'année en cours, le Conseil fédéral estime que l'asile devrait engendrer des dépenses à hauteur de 1.8 milliards CHF. Au vu du frein à l'endettement, mis en œuvre à partir de 2017, ces dépenses supplémentaires prévues devront être en partie [acquittées sur la base d'un « compte spécial »](#), en tant que dépenses extraordinaires.

Le besoin de discuter du financement semble pressant. Quelques faits devraient aider à remettre les questions de coûts dans leur contexte.

Le budget global

Les dépenses de 1.8 milliards CHF prévues pour l'asile ne s'arrogent que 2.68 pour cent du budget 2016 de la Confédération (67.1 milliards CHF au total). En revanche, l'ensemble des montants destinés à la prévoyance sociale, y compris les assurances sociales (AVS, AI, AM), représentent le tiers du budget global. Les dépenses vouées à la défense nationale s'élèvent à 7 pour cent. Les coûts liés aux finances et impôts ainsi que ceux prévus pour le trafic occupent respectivement environ 14 pour cent du budget.

Les coûts dans le domaine de l'asile

En juin 2014 (aucune donnée statistique plus récente n'est disponible), [261'983 personnes](#) étaient bénéficiaires de l'aide sociale cantonale dans toute la Suisse. A la même période, [12'734 requérant-e-s d'asile](#), [14'897 réfugié-e-s reconnu-e-s](#) (séjour inférieur à 5 ans) et [7081 personnes admises à titre provisoire](#) (séjour inférieur à 7 ans) bénéficiaient de l'aide sociale garantie par la Confédération. On peut donc compter environ 35'000 bénéficiaires relevant du domaine de l'asile et des réfugié-e-s. Sachant que le Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM) faisait alors état de [75'000 personnes](#) dans le domaine de l'asile, on en déduit que moins de 50 pour cent d'entre elles recevaient des prestations de l'aide sociale.

En 2014, les forfaits globaux consentis par la Confédération aux cantons dans le domaine de l'asile (ils couvrent l'aide sociale ainsi que les frais consacrés au logement, aux soins de santé et à la prise en charge) se chiffraient à [1485](#) par mois en moyenne suisse. La part consacrée à l'aide sociale s'élevait à [623.26](#) CHF. Or, les coûts effectifs pour les requérant-e-s d'asile n'ont été que de [1096 CHF](#) par personne; ceux pour les personnes admises à titre provisoires ont été légèrement inférieurs, à savoir [1043 CHF](#). La part consacrée à l'aide sociale a été de [410 CHF](#) pour les requérant-e-s d'asile et de [428 CHF](#) pour les personnes admises à titre provisoire. A titre de comparaison, le montant recommandé pour la couverture des besoins de base dans le cadre de l'aide sociale cantonale est bien plus

important, à savoir 986 CHF (cf. LD-CSIAS [2012](#) et [2016](#), chap. B.2.2). De plus, ceci ne constitue qu'une partie, quoique la plus importante, des besoins d'une personne en matière d'aide sociale.

Selon l'ordonnance 2 sur l'asile, la Confédération ne [rembourse](#) pas que les coûts encourus par les cantons dans l'assistance aux personnes relevant du domaine de l'asile et des réfugié-e-s. Elle prend également en charge les coûts administratifs ainsi que les dépenses liées au logement (y compris les frais d'acquisition et de construction), à l'aide d'urgence et aux services de sécurité. Le budget de l'asile couvre également les charges de biens, de services et d'exploitations de la confédération ainsi que les frais de personnel encourus par le SEM ainsi que les coûts induits par les mesures d'intégration.

Le travail comme alternative à l'aide sociale ?

On constate que le nombre de personnes qui relèvent de l'asile et bénéficient de l'aide sociale est relativement bas, par rapport aux bénéficiaires de l'aide sociale cantonale, même si on se doit d'extrapoler ces chiffres sur l'année en cours. Toujours est-il que le [taux d'emploi](#) des personnes relevant de l'asile peut être potentiellement augmenté. La meilleure façon de réduire les coûts de l'asile sur le long terme et de manière durable serait d'améliorer l'accès à l'emploi de ces personnes. Pour ce faire, on pourrait notamment envisager la suppression des obstacles administratifs qui entravent leur entrée dans le marché du travail.

Conclusion

En matière de budgétisation, les coûts dans le domaine de l'asile et des réfugié-e-s restent un facteur d'incertitude. Ils sont toutefois moindres par rapport au budget global de la Confédération. Par ailleurs, les aides que les personnes concernées reçoivent directement sont inférieures aux forfaits globaux garantis par la Confédération aux cantons, et bien en dessous des montants recommandés pour la couverture des besoins de base dans le cadre de l'aide sociale cantonale. Outre les dépenses en matière d'aide sociale, la Confédération prend en charge d'autres coûts dans le cadre de l'asile. Ils sont imputables au régime d'asile suisse, notamment aux hébergements collectifs. Un accès facilité et plus rapide au marché du travail contribuerait considérablement à une baisse des coûts.